



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 22
jusqu'à 19h22,
puis 23

Excusé : 6

Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du seize mars deux-mille-vingt-six.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Marie-Paule DELLAROVERE, Eric GOUBERT, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Hélène REMOND, François WIOLAND, Sébastien GENIEIS, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN, Loïc GRANOUX, Marie GOTILLOT

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Claire BAUDRY a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL
Monsieur Kévin GAUDILLAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI

Absents : Monsieur Loïc Granoux arrive à 19h22

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

DCM N°2026-21 - Institutionnel - Désignation du conseiller municipal en charge des questions de Défense

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de Défense.

Ce correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires et participe à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la collectivité.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, cette désignation relève de la compétence du conseil municipal et donne lieu à une élection dans les conditions prévues par la loi.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29 relatif aux modalités de vote du conseil municipal et notamment aux règles applicables aux nominations et présentations pour le premier, et relatif à la compétence du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune pour le second ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf décision contraire prise à l'unanimité ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité de suffrages ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que si une seule candidature est présentée, la nomination peut prendre effet immédiatement, sans scrutin ;

Considérant la candidature de :

- M. Vincent GOYET



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Résultats du scrutin

- Nombre de conseillers présents : **22**
- Nombre de pouvoirs : **6**
- Nombre de votants : **28**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Nombre de bulletins blancs et nuls : **0**

Résultat : **M. Vincent GOYET : 28 voix**

Article 4 : DÉSIGNE en qualité de conseiller municipal en charge des questions de Défense :

- **M. Vincent GOYET**

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Elle sera publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur et deviendra exécutoire après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20260409-DEL2026-21-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026